ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 36110

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'éventuel assujettissement des établissements de Météo-France à la taxe professionnelle. Dans les Pyrénées-Atlantiques, la communauté de communes du Miey-de-Béarn s'étonne ainsi que l'établissement de Météo-France à Uzein ne verse à ce jour aucune taxe professionnelle, même partielle. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer précisément si les établissements de Météo-France sont assujettis à la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Conformément aux articles 1447 et 1449 du code général des impôts, les organismes de l'État et les établissements publics sont passibles de la taxe professionnelle pour leurs activités industrielles ou commerciales à but lucratif, sauf si elles ont un caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique. S'agissant plus particulièrement de Météo France, il convient par conséquent de distinguer l'activité de nature administrative correspondant à sa mission de service public de protection civile et de défense, laquelle est placée hors du champ d'application de la taxe professionnelle, des activités de nature commerciale à but lucratif, qui sont passibles de la taxe. Il en va ainsi des prestations de services réalisées au profit de tiers moyennant rémunération.

Données clés

Auteur : Mme Martine Lignières-Cassou
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36110
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2171
Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7690